

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 22 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N°1/2024

portant recommandation sur cinq dossiers de reconnaissance de zones de protection forte

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-6-1 ;

Vu le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte, notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n°01/2023 de la Commission permanente du Conseil maritime de façade portant création d'un nouveau groupe de travail « zones de protection forte » ;

CONSIDÉRANT le contenu des dossiers de proposition et la pertinence de ces propositions au regard des critères cumulatifs qui permettent la labellisation protection forte d'un espace maritime ;

RECOMMANDE :

➤ La transmission de cinq dossiers de reconnaissance de zones de protection forte aux ministres concernés :

- Périmètre de la zone de protection partielle de la Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls (66) ;
- Intégralité du périmètre de la réserve de pêche de Roquebrune (06) ;
- Cœur marin de l'île de Port-Cros (83) ;
- Intégralité du périmètre du cantonnement de pêche du cap d'Ail (06) ;
- Intégralité de la zone N2000 Grand herbier de la côte orientale (2B).

Le préfet maritime de la Méditerranée

**Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le vice-amiral d'escadre

Gilles Boidevezi

Christophe Mirmand